

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Tarification pour l'occupation du domaine public à l'occasion de tournage

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-073-DGS en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2021.00030 en date du 8 juin 2021 portant tarification du domaine public à l'occasion de tournage de film,

Considérant les demandes qui peuvent être formulées pour réaliser des tournages de films ou autres prises de vues ayant pour conséquence l'occupation du domaine public en extérieur ou en intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification pour ce type d'occupation.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La décision n°2021.00030 du 8 juin 2021 est abrogée.

ARTICLE 2

Le tarif pour l'occupation du domaine public à l'occasion de tournages de films ou autres prises de vue ayant pour conséquence l'occupation du domaine public que ce soit pour :

- La réalisation de tournage ou de prises de vues,
- La logistique (Etablissement d'une base de vie, installation d'un groupe électrogène, implantation d'un sas technique, stationnement de véhicules, etc.)

est fixé comme suit :

Type de tournage	Lieu	Tarif à la demie journée	Tarif à la journée
Film d'école et projets non-commerciaux	Tournage en extérieur	gratuit	gratuit
	Tournage en intérieur (équipements et bâtiments municipaux)	50 euros	100 euros
Projets à fins commerciales	Tournage en extérieur	100 euros	200 euros
	Tournage en intérieur (équipements et bâtiments municipaux)	200 euros	400 euros

ARTICLE 3

Les tarifs indiqués ci-dessus sont majorés de 100% en cas d'occupation du domaine public sans autorisation.

ARTICLE 4

Les tarifs sont applicables dès que la présente sera exécutoire.

ARTICLE 5

Les recettes seront inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

André YUSTE, Maire de Lognes

Signé électroniquement par : André YUSTE
Date de Signature : 15/06/2023
Qualité : Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).